



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Constitution et reprise de provisions pour dépréciation des actifs circulants**

DE20161212\_43

Conseil municipal du 12 décembre 2016

Rapporteur :  
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le **15 DEC. 2016**  
Affichée le 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le douze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 1 décembre 2016

**Membres présents :**

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

**Etait absent(e) :**

Mme BOUTTEMY

**Ont donné procuration :**

- Mme GARCIA à M. ELIE
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à M. MARQUET
- Mme LASBUGUES à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. Gérard MARQUET

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

Arnaud LATOUR  
Directeur Général Adjoint

## RESSOURCES

### Constitution et reprise de provisions pour dépréciation des actifs circulants

Finances/budget  
id : 1623

Conseil municipal  
12 décembre 2016

43

Rapporteur : Vincent YOU

Conformément à l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, des provisions pour dépréciation d'actifs circulants sont constituées chaque année. Elles correspondent à des restes à recouvrer pour des titres émis sur comptes de tiers dont le recouvrement est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Ces provisions doivent être ajustées chaque année en fonction de l'évolution du risque. Par délibération n° 60 du Conseil Municipal du 14 décembre 2015, le montant des provisions avait été révisé et porté à 71 348.77 euros.

Une liste des titres présentant un risque très élevé d'irrecouvrabilité nous a été transmise par Monsieur le Trésorier Principal Municipal. La somme à provisionner est de 52 567,74 euros.

Par ailleurs et conformément à la réglementation, les provisions donnent lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. Ainsi une reprise de provisions nous est également proposée par le trésorier pour un montant de 9 498.03 €.

Pour rappel, le régime de provisions adopté par la ville est celui des provisions budgétaires : les écritures de constitution et de reprise de provisions correspondent donc à une dépense (ou recette) de fonctionnement et une recette (ou dépense) d'investissement de même montant en contrepartie.

Il vous est proposé d'approuver :

- La constitution d'une provision complémentaire pour dépréciation des actifs circulants de 52 567,74 euros
- La reprise de provision de 9 498.03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour

12 décembre 2016

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,  
l'Adjoint

Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué

aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

